

## PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

### Arrêté portant délimitation de zonage archéologique DRAC 2003-1.

Le Préfet de Guadeloupe

**Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive;

**Vu** le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Considérant que des vestiges d'époque amérindienne ont été mis au jour en plusieurs endroits de la commune, que les premières installations coloniales à l'origine de la ville ont profondément marqué la structure urbaine, que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur plusieurs zones de la commune de BASSE-TERRE, que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de région ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont instituées sur la commune de BASSE-TERRE :

1. une zone archéologique dite « **du Centre historique** » figurée sur les cartes jointes au présent arrêté.
- 2- une zone archéologique dite « **de Pintade** » figurée sur les cartes jointes au présent arrêté.

Sont jointes à cet arrêté les 7 cartes suivantes :

- 1/7 : Commune de Basse-Terre carte du zonage archéologique – décembre 2003
- 2/7 : Basse-Terre – Zone archéologique de Pintade - Section AT – décembre 2003
- 3/7 : Basse-Terre – Zone archéologique du centre historique section AN – décembre 2003
- 4/7 : Basse-Terre – Zone archéologique du centre historique section AM – décembre 2003
- 5/7 : Basse-Terre – Zone archéologique du centre historique section AI – décembre 2003
- 6/7 : Basse-Terre – Zone archéologique du centre historique section AH - décembre 2003
- 7/7 : Basse-Terre – Zone archéologique du centre historique section AE - décembre 2003

**Article 2** : Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmis au préfet de région.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Il sera adressé par le préfet au maire concerné les plans de la situation du zonage, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 4** : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles

Pour le directeur régional des affaires culturelles,  
en autorisation,  
Les fonctionnaires des services généraux et financiers,

Fait à BASSE-TERRE le 15 décembre 2003



636200

636400

636600

636800

637000

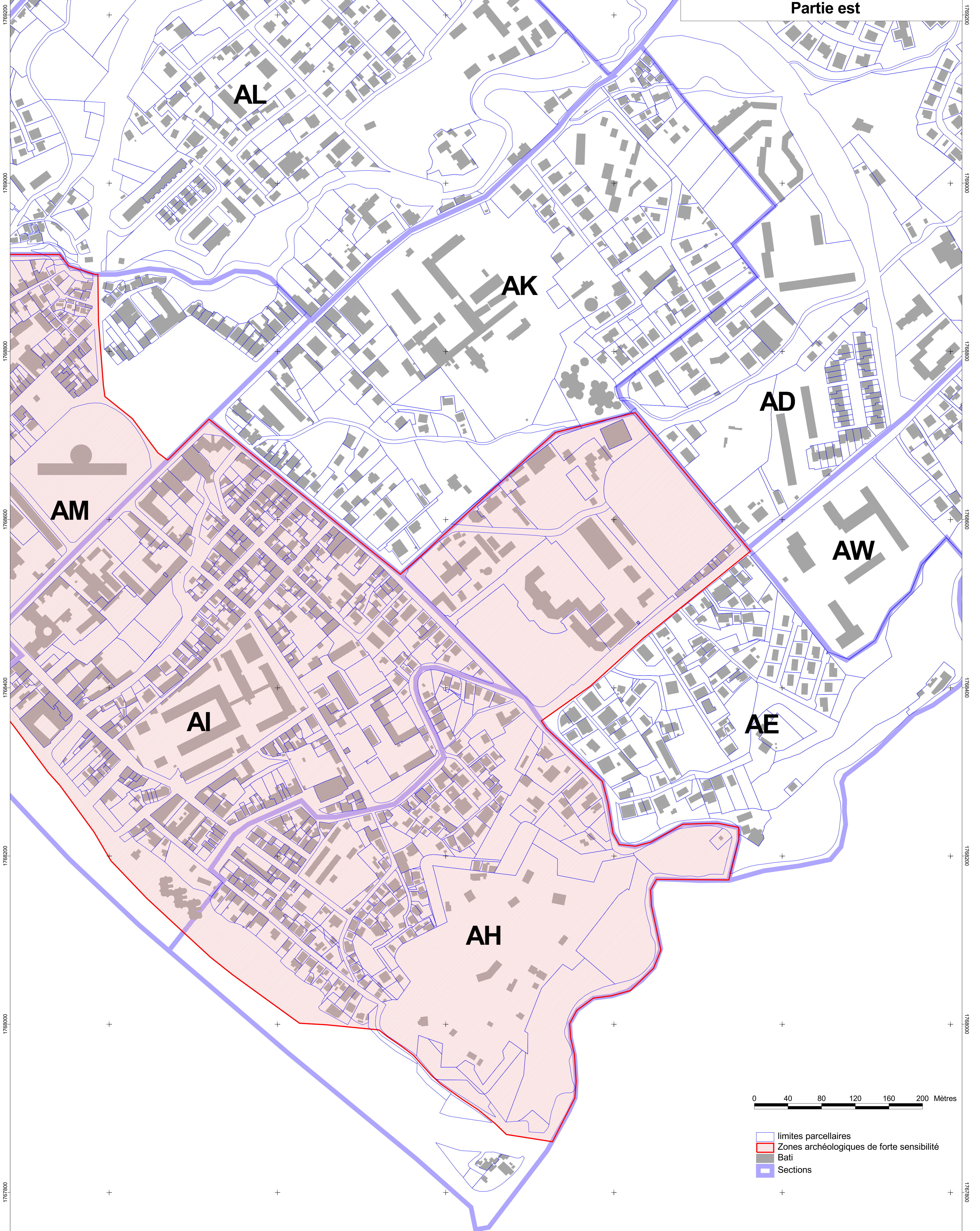
637200

Systeme géodésique WGS84, projection UTM 20  
Fond cadastral : limites parcelles 2001

# Zonage archéologique 2003

## Commune de Basse-Terre

### Partie est



- limites parcelaires
- Zones archéologiques de forte sensibilité
- Bati
- Sections

Arrêté portant délimitation de zonage archéologique DRAC 2003-1

pris en application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 et du décret 2002-89 du 16 janvier 2002

DRAC Guadeloupe (Ministère de la Culture)  
Service régional de l'archéologie  
22, rue Perrinon  
97100 BASSE-TERRE  
tel : 0590 41 14 80 (ou 53)  
fax : 0590 41 14 70

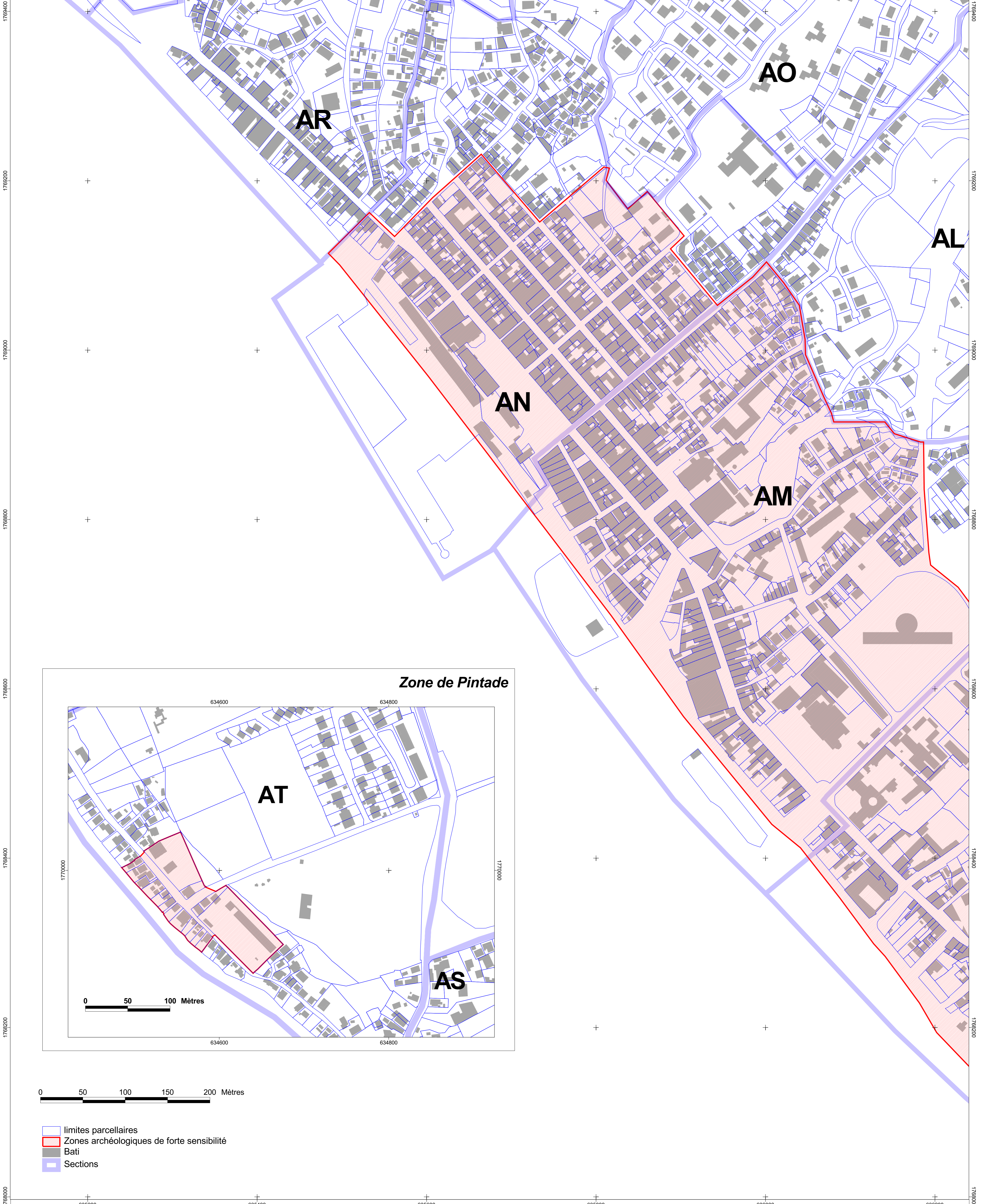
635200 635400 635600 635800 636000 636200

Systeme géodésique WGS84, projection UTM 20  
Fond cadastral : limites parcelles 2001

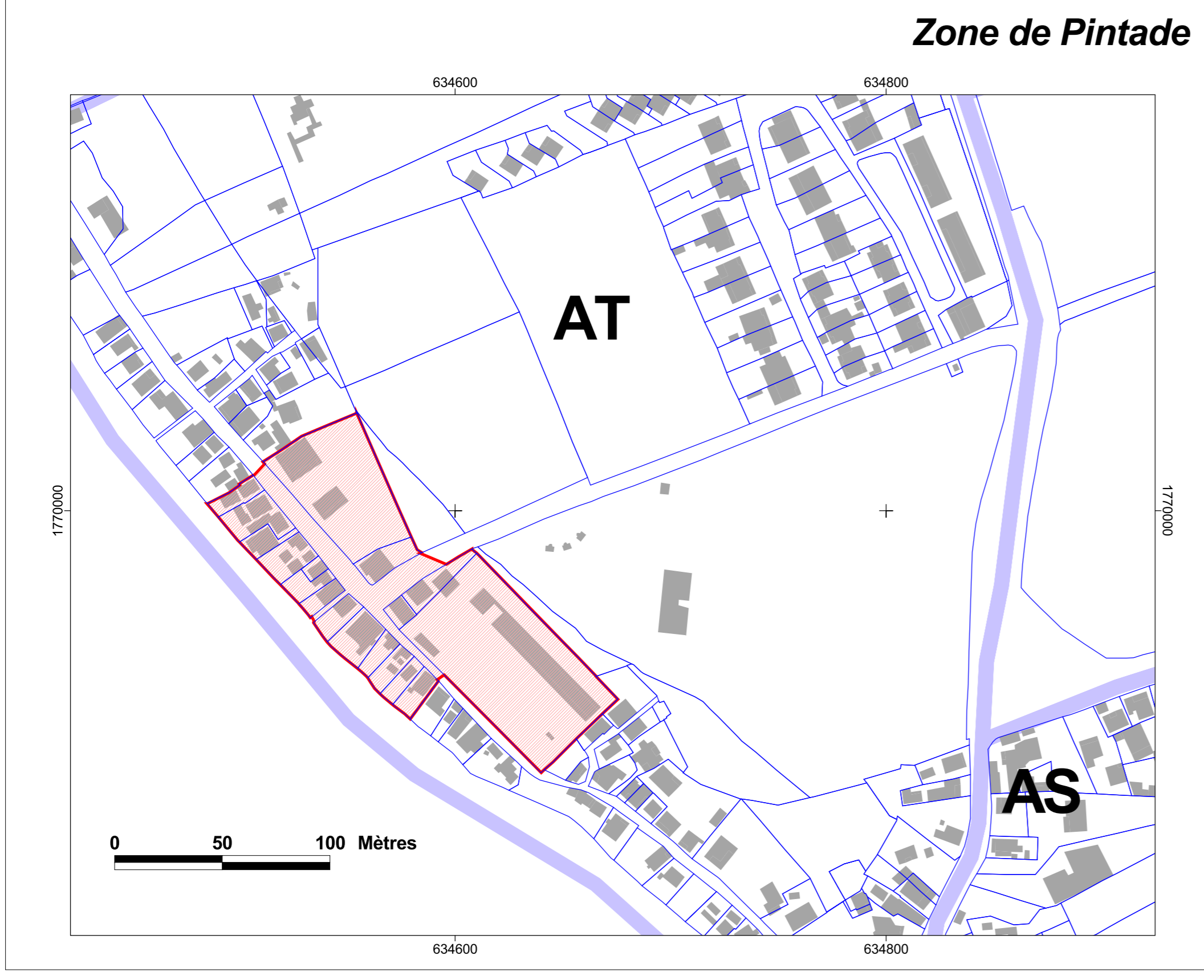
# Zonage archéologique 2003

## Commune de Basse-Terre

### Partie ouest



#### Zone de Pintade



0 50 100 150 200 Mètres

- limites parcellaires
- Zones archéologiques de forte sensibilité
- Bati
- Sections

Arrêté portant délimitation de zonage archéologique DRAC 2003-1

pris en application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 et du décret 2002-89 du 16 janvier 2002

DRAC Guadeloupe (Ministère de la Culture)  
Service régional de l'archéologie  
22, rue Perrinon  
97100 BASSE-TERRE  
tel : 0590 41 14 80 (ou 53)  
fax : 0590 41 14 70